



CONTRAT DE REPRISE EN “REPRISE OPTION INDIVIDUELLE” POUR L’ACIER ET L’ALUMINIUM ISSUS DES MACHEFERS D’INCINÉRATION

ENTRE :

.....

Ayant son siège :

.....

Représenté/e par :

Agissant en qualité de :

Ci-après désignée la/le <.....>

d'une part;

ET :

DIJON métropole

Ayant son siège : 40 avenue du Drapeau - BP 17510 – 21075 Dijon Cedex

Représentée par : **François REBSAMEN**

Agissant en qualité de : Président de Dijon métropole

Ci-après désignée < **DIJON métropole** >

d'autre part

Article 1

La/le a confié, par voie d'un accord-cadre ou d'une convention, le traitement des déchets produits sur son territoire à Dijon métropole dans son Unité de Valorisation Énergétique, sise rue Alexander Fleming à Dijon

Le présent contrat a pour objet de définir les engagements de dijon métropole et de la collectivité conformément aux principes et obligations définis par Citéo, dans le cadre de l'adhésion aux barèmes F et G.

Article 2

DIJON métropole s'engage à :

- recycler l'acier et l'aluminium (y compris la gangue) issus des mâchefers d'incinération,
- respecter les Standards des Matériaux,
- respecter les obligations de traçabilité et de déclaration et notamment l'utilisation directe de la plateforme de déclaration de CITEO dans un délai compatible avec les exigences du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP),
- accepter d'éventuels contrôles de CITEO auprès de ses repreneurs et/ou ses destinataires finaux,
- transmettre si besoin un certificat de traitement reprenant les informations suivantes : nom du(des) repreneur(s), dénomination du matériau, nom(s) et adresses des exutoires, tonnage de l'exutoire pour la période concernée, domaine de réutilisation (valorisation routière, stockage....).

Article 3

La/les'engage à ne réclamer aucune contrepartie financière liée à la revente par DIJON métropole de l'acier et l'aluminium issus des mâchefers d'incinération.

Article 4

Le présent contrat s'applique pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre ou de la convention de traitement des déchets dont DIJON métropole est bénéficiaire.

Fait en deux exemplaires originaux

À Dijon, le

Pour la/le

Pour DIJON métropole
Le Président,

ri

François REBSAMEN